

SEANCE DU 14 JANVIER 2013

Le quatorze janvier deux mille treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, CANTIE Danielle, FOREST MUR Marie Sabine, Messieurs HAYTER Stephen, FERNANDEZ David, FERNANDEZ Jérôme, NEUVILLE Philippe, MERVOYER Etienne, SIRE Roland

Absents excusés :

Monsieur FLANDIN Marc, Madame MATEO Sandrine, Madame SAUZEDE Véronique, Madame FAVRY Véronique.

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ David

Ordre du jour :

- Délibération demande de subventions Etat au titre de la DETR 2013 :
 - Réhabilitation AEP RD Brézilhou
 - Réhabilitation AEP RD 118 Traversée village
 - Aménagement sécuritaire de la traversée du village RD 118 (1^{ère} tranche)
- Délibération projet d'extension du périmètre du Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)
- Délibération effacement BT rue Antonin Izard, 4 Avenue de Brézilhou et EP sur poste Campagne
- Délibération pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- Point sur les différents dossiers de demandes de subventions
- Point travaux en cours et à venir
- Point travaux année 2013 (recensement / planification)
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 12 novembre 2012 et le soumet au vote de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour et de le compléter des sept points suivants qui doivent faire l'objet de délibérations :

- Choix du cabinet d'ingénierie CETUR pour la maîtrise d'oeuvre au profit de la commune pour les 4 ans à venir.
- Intégration de la commune LE PUCH (09) au syndicat mixte des aménagements hydrauliques
- Projet effacement BT, France Télécom et remplacement EP RD 118 phase 1, poste CAMPAGNE et MALET
- Renouvellement contrat CUI Nicolas MARIN
- Mise à jour du tableau des emplois dans le cadre du renouvellement du contrat CUI de Nicolas MARIN
- Anticipation de dépense d'investissement avant le vote du budget M49 2013
- Anticipation de dépense d'investissement avant le vote du budget M14 2013

Le conseil accepte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Réhabilitation AEP RD2 Brézilhou

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la loi GRENELLE 2 les communes ont pour obligation la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable, avec pour effet d'obtenir un rendement de distribution minimum à atteindre de 85%.

Dans l'éventualité où cette valeur ne serait pas obtenue et en l'absence de plan d'actions engagé par la collectivité, le taux de la redevance prélèvement serait multiplié par deux. Cette obligation devrait rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014, vraisemblablement aux travers de la déclaration des prélèvements 2013.

Monsieur le Maire précise que depuis 2008, un effort très conséquent a été porté sur la recherche et la résorption des fuites, notamment sur les secteurs reconnus comme étant les plus fragiles du réseau de distribution, en s'appuyant sur le diagnostic du réseau d'eau potable réalisé par G2C Environnement.

Il rappelle les différents travaux qui ont été réalisés sur le réseau depuis 2008.

- Remplacement sur 480 m tuyau AEP sortie station de pompage pour un coût de 59 347 € TTC - (2008).
- Clôture du périmètre de protection de la station de pompage pour un coût de 9 103 € TTC - (2009).
- Installations de 9 bornes d'incendie pour un coût de 35 559 € TTC - (2009)
- Remise aux normes électriques de la station de pompage 5 860,40 € TTC et remplacement de la télégestion PERAX 12 253 € TTC - (2009-2010).
- Création d'un deuxième réseau d'alimentation en eau potable sortie château d'eau afin d'améliorer la qualité de service, la distribution, la recherche de fuites et la défense incendie 32000 € TTC - (2011)
- Remplacement sur 100 m tuyau AEP sur RD118 pour un coût de 10 713 € TTC - (2012).
- Remplacement vannes au château d'eau et remise en état des 37 vannes implantées sur le réseau de distribution 1 500 € TTC - (2012).
- Remplacement de 10 branchements plomb et de 6 siphons à l'occasion de fuites ponctuelles 18 000 € TTC - (2011 et 2012).

Monsieur le Maire indique que le rendement de notre réseau eau potable s'améliore d'année en année : → 56,2% en 2008 → 63,9% en 2009 → 67,7% en 2010 → 69,55% en 2011 et qu'il convient de poursuivre nos efforts même si, sur le plan financier il en coûtera au budget M49 de la commune qui sera sérieusement affecté par le remplacement des 99 branchements plomb, opération à engager courant 2013, avec la seule aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (59 400 €), pour un montant HT du projet estimé à 14 0324 € TTC

Ainsi il est proposé la réhabilitation du réseau d'eau potable sur la RD2- secteur de Brézilhau.

Cette conduite d'origine est enfouie à plus de 6 mètres de profondeur et il est particulièrement difficile de mettre en œuvre une intervention sur le réseau, car il se situe en contre bas de la RD2 et l'accès est quasiment impossible. De surcroît, il est très difficile de déceler toute fuite dans ce secteur toujours humide, vu l'aspect géographique du lieu et la proximité de fleuve Aude.

Il convient donc de reprendre la conduite sur une distance de 145 mètres linéaires.

Le cabinet d'ingénierie CETUR a évalué les travaux pour un montant de 34000 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- DECIDE d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par le bureau d'études CETUR pour un montant total hors taxes de 34000 € HT.
- DECIDE de demander à l'Etat au titre de la DETR, au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention s'inscrivant sur le plan de financement ci-après :
 - Etat DETR -----20%----- 6 800€
 - Agence de l'eau-----30%-----10 200€
 - Conseil général-----30%-----10 200€
 - Commune autofinancement---20%-----6 800€.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.
- DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette opération.

2. Réhabilitation AEP RD 118 traversée village

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la loi GRENELLE 2 les communes ont pour obligation la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable, avec pour effet d'obtenir un rendement de distribution minimum à atteindre de 85%.

Dans l'éventualité où cette valeur ne serait pas obtenue et en l'absence de plan d'actions engagé par la collectivité, le taux de la redevance prélèvement serait multiplié par deux. Cette obligation devrait rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014, vraisemblablement aux travers de la déclaration des prélèvements 2013.

Monsieur le Maire précise que depuis 2008, un effort très conséquent a été porté sur la recherche et la résorption des fuites, notamment sur les secteurs reconnus comme étant les plus fragiles du réseau de distribution, en s'appuyant sur le diagnostic du réseau d'eau potable réalisé par G2C Environnement.

Il rappelle les différents travaux qui ont été réalisés sur le réseau depuis 2008.

- Remplacement sur 480m tuyau AEP sortie station de pompage pour un coût de 59 347 € TTC - (2008).
- Clôture du périmètre de protection de la station de pompage pour un coût de 9 103 € TTC - (2009).
- Installations de 9 bornes d'incendie pour un coût de 35 559 € TTC - (2009)
- Remise aux normes électriques de la station de pompage 5 860,40 € TTC et remplacement de la télégestion PERAX 12253 € TTC – (2009-2010).
- Création d'un deuxième réseau d'alimentation en eau potable sortie château d'eau afin d'améliorer la qualité de service, la distribution, la recherche de fuites et la défense incendie 32000 € TTC - (2011)
- Remplacement sur 100m tuyau AEP sur RD118 pour un coût de 10713 € TTC-(2012).
- Remplacement vannes au château d'eau et remise en état des 37 vannes implantées sur le réseau de distribution 1500 € TTC - (2012).
- Remplacement de 10 branchements plomb et de 6 siphons à l'occasion de fuites ponctuelles 18000 € TTC - (2011 et 2012).

Monsieur le Maire indique que le rendement de notre réseau eau potable s'améliore d'année en année

→ 56,2% en 2008 → 63,9% en 2009 → 67,7% en 2010 → 69 / 55% en 2011

et qu'il convient de poursuivre nos efforts même si, sur le plan financier il en coûtera au budget M49 de la commune qui sera sérieusement affecté par le remplacement des 99 branchements plomb, opération à engager courant 2013, avec la seule aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (59 400 €), pour un montant HT du projet estimé à 14 0324 € TTC

Ainsi il est proposé la réhabilitation du réseau d'eau potable sur la RD118-traversée du village- en effet la canalisation en fonte de diamètre 100 est d'origine, et il convient, compte tenu des travaux de réhabilitation de la voirie qui devraient être engagés en 2013/2014, de procéder au renouvellement de cette conduite, qui permettra ainsi de relier en diamètre 140, deux tronçons plus récents.

Le cabinet d'ingénierie CETUR a évalué les travaux pour un montant de 72 000 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- DECIDE d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par le bureau d'études CETUR pour un montant total hors taxes de 72 000 € HT
- DECIDE de demander à l'Etat au titre de la DETR, au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention s'inscrivant dans le plan de financement ci-après :

- Etat DETR -----	20%	-----	14400 €
- Agence de l'eau-----	30%	-----	21 600 €
- Conseil général-----	30%	-----	21 600 €
- Commune Autofinancement-----	20%	-----	14 400 €

- DECIDE d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.
- DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette opération.

3. Aménagement sécuritaire de la traversée du village (1^{ère} tranche)

Monsieur le maire rappelle au conseil que depuis 2009 il a été convenu de mettre en œuvre une procédure de réhabilitation de la RD118 dans la traversée du village, après que différentes priorités, financièrement lourdes, aient été réalisées, telle que la reconstruction de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école communale. Il indique que plusieurs actions ont été initiées depuis deux ans pour présenter ce jour un dossier de réhabilitation de la RD118 cohérent et répondant à différentes prescriptions techniques.

Ainsi a été réalisé en 2012 le PAVE de la commune, qui a bien pris en compte la problématique de la traversée de l'agglomération pour les piétons, riverains de l'axe et pour ceux qui rejoignent à pied le village depuis le hameau de Campagne les bains. Une de ses prescriptions a été la création d'un chemin piétonnier depuis le pont jusqu'au hameau de Campagne les bains.

De même l'état des réseaux eau et assainissement a été contrôlé. Autant l'état du réseau assainissement donne satisfaction, autant le réseau d'eau en direction du hameau de Campagne les Bains mérite d'être remplacé sur 235 mètres, conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2004 par G2C environnement.

Il rappelle que ce chantier d'un montant TTC de 86112€, est un préalable aux travaux de réhabilitation de la RD 118 et qu'il a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour une réalisation envisagée dès 2013. Il indique également que l'effacement du réseau EDF et France Télécom ainsi que la réhabilitation de l'éclairage public sur ce secteur, sont engagés dans le cadre du SYADEN sur deux années 1^{ère} phase-2013 et 2^{ème} phase-2014, avec une participation financière pour la commune à hauteur de 20687,10€.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la réhabilitation de la RD118 dans la traversée du village, est nécessaire, car c'est le tronçon le plus exécrationnel depuis CARCASSONNE à LAPRADELLE-PUYLAURENS et dont la remise à niveau participera à une meilleure image de la Haute-Vallée de l'Aude sur le plan touristique notamment, car il dessert à la fois, l'accès à la montagne et ses stations de ski dont CAMURAC et la mer via PERPIGNAN.

Monsieur le Maire précise l'absolue nécessité d'améliorer également la sécurité des usagers dont les piétons, dans la traversée du village. C'est la raison pour laquelle le projet intègre la création d'un chemin piétonnier, l'aménagement de la chaussée par le biais d'un plateau traversant au droit du pont ainsi que des passages piétons rehaussés, afin de contraindre les usagers à respecter la limitation de vitesse. L'ensemble étant complété par une signalisation adaptée telle que les deux radars pédagogiques qui seront installés hors projet dès 2013.

Monsieur le Maire expose le travail réalisé par le cabinet CETUR qui a été mandaté et a étudié le projet en deux tranches. Pour la réalisation de la première, il présente un avant projet dont le montant s'élève à 293000€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

- Etat DETR.....30% soit 87 900 €
- Région :.....20% soit 58 000 €
- Conseil Général :.....30% soit 87 900 €
- Autofinancement commune :.....20% soit 58 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

- ° Approuve le projet qui lui a été présenté
- ° Accepte le plan de financement proposé
- ° Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération.

4. Extension du périmètre du syndicat Audois d'énergie (SYADEN)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande du Prefet de l'Aude il convient d'approuver le projet d'extension du périmètre du SYADEN qui intègre 26 communes du département qui en ont fait la demande.

Il rappelle l'intérêt du projet de départementalisation du SYADEN pour l'aménagement et le développement équilibré des territoires, l'harmonisation du service public de l'énergie dans l'Aude, ainsi

que la conduite de projets d'avenir dans les domaines de l'énergie et des communications électroniques au profit de l'ensemble des collectivités audoises,

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal et à l'unanimité

Approuve le projet d'extension de périmètre du SYADEN tel que prévu par l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Aude, n° 2012354-0003 du 28 décembre 2012.

5. Effacement BT et France Télécom, rue Antonin Izard et avenue de Brézilhau et EP sur poste Campagne.

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'effacement basse tension rue Isard et route de Brenac sur le poste de Campagne sur Aude.

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques.

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - Réseau électricité | 43 000,00 € HT soit 51 428€ TTC |
| - Eclairage public | 3 344,50 € HT soit 4 000 € TTC |
| - Réseau France Télécom | 3 344,50 € HT soit 4 000 € TTC |

La part communale estimée s'élève à 17 582.30 € HT. Décomposée de la manière suivante :

- Travaux d'électrification rurale 12 900 €
- Travaux d'éclairage public (hors matériel) 1 337,80 €
- Communications électroniques 3 344,50 €

La TVA est récupérée par la commune pour les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil Municipal oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit projet,

Confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public/et ou de communications électroniques imposés par ce projet,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

6. Effacement BT – France Télécom et remplacement EP

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'effacement basse tension RD 118 phase 1 sur les postes de CAMPAGNE et du MALLET

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public et des communications électroniques.

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - Réseau électricité | 48500,00 € HT soit 58006.00 TTC |
| - Eclairage public | 2926,42 € HT soit 3500,00 € TTC |
| - Réseau France Télécom | 3344,48 € HT soit 4000 ,00€ TTC |

La part communale estimée s'élève à 9657 ,48 € HT décomposée de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Travaux d'électrification rurale | 4850,00 € |
| - Travaux d'éclairage public (hors matériel) | 1463,21 € |
| - Réseau France Télécom | 3344,48 € |

Nota : la TVA est récupérée par la commune pour les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit projet,

Confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public/et ou de communications électroniques imposés par ce projet,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

7. Protection sociale et complémentaire des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2012, il a été décidé que la commune participerait à hauteur de 5 € par agent. Cette participation s'inscrivant dans la partie maintien de salaire.

Cette décision a été soumise à l'avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 11 décembre 2012 et lui a donné un avis favorable. Il convient pour mener à son terme la procédure de prendre une délibération ad'hoc.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité

8. Choix du cabinet d'ingénierie pour la maîtrise à œuvre au profit de la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics et dans le cadre de la procédure adaptée, une publicité a été affichée en Mairie pour l'appel à la concurrence du maître d'œuvre, afin de procéder à un marché fractionné à bons de commandes sur 4 années, pour un montant maximum de 80 000 € HT.

Trois cabinets ont répondu à savoir : CETUR INGENIERIE LABOUAL 11290 ALAIRAC, BET EVE 355, rue Desargues 11000 Carcassonne et CAP INGE 134, avenue de Magellan 30320 MARGUERITES

Les offres proposées ont été examinées par une commission composée du Maire et de ses cinq adjoints qui s'est réunie le 14 janvier 2013 à 9h00. Les capacités techniques et les références de ces trois entreprises sont particulièrement avérées, seul le taux de rémunération a fait la différence. CAP INGE a proposé 10,40%, BET EVE 9,50% et CETUR 8,50%

Dans ces conditions, le choix de la commission s'est porté sur le bureau d'études CETUR INGENIERIE,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

autorise monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour une durée de 4 années avec le bureau d'études CETUR INGENIERIE pour un montant maximum de 80000 € HT et portant sur 8,50% du cout de l'objectif.

9. Intégration de la commune Le Puch (09) au syndicat mixte des aménagements hydrauliques de la Haute-Vallée de l'aude (SMAH-HV)

Monsieur le Maire donne lecture et commente la délibération qu'il convient de prendre dans le cadre de l'intégration de la commune de le Punch (09) au SHAH-HV.

Considérant la politique de prévention des inondations mise en place par le Conseil Général de l'Aude ;

Considérant le dispositif de prévention des inondations mis en place par le Conseil Général de l'Aude et l'Etat à la suite des crues des 12 et 13 novembre 1999 ;
Considérant que ce dispositif prévoit les aides financières et la constitution de structures intercommunales de bassins aptes à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions de préventions ;
Considérant la nécessité de veiller à la cohérence des actions menées sur le bassin versant de l'Aude ;
Considérant qu'à la fin, le dispositif préconisait la création d'un organisme fédérateur des établissements publics de coopération intercommunale avec le Conseil Général et que celui-ci a été mis en place par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2002 relatif à la création du SMMAR (Syndicat mixte des milieux aquatiques et des Rivières) ;
Considérant qu'à ce jour, le SMMAR regroupe 18 membres totalisant l'intégralité du département de l'Aude, 23 communes de l'Hérault, 3 de l'Ariège et 1 des Pyrénées orientales ;
Considérant les risques encourus par la population et les lieux habités en cas d'inondations ;
Considérant l'appartenance de la commune **LE PUCH (Ariège)** au bassin versant du fleuve Aude.

Le Conseil Municipal de la commune **LE PUCH (Ariège)** a délibéré, sollicité l'adhésion au SMAH de la Haute Vallée de l'Aude et approuvé ses statuts.

Vu l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans le département, par adjonction de communes nouvelles, à la demande des Conseils Municipaux.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMAH HVA du 14 novembre 2012 qui approuve à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune **LE PUCH (Ariège)**,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.M.A.H. de la haute vallée de l'Aude de la commune de **LE PUCH** sachant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Valide, la demande d'adhésion au **SMAH de la haute vallée de l'Aude** de la commune **LE PUCH (Ariège)**

10. Délibération renouvellement contrat CUI Nicolas MARIN

Monsieur le Maire expose que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat unique d'insertion de Monsieur Nicolas MARIN à compter du 1^{er} mars 2013 pour une durée de 6 mois, soit une période du 1 /03/2013 au 1/09/2013.

Considérant que le recrutement est sans condition et que la rémunération mensuelle de l'emploi renouvelé au 1^{er} mars 2013 se présente sur la base de 35 heures hebdomadaires, payées à l'indice brut 297 indice majoré 308 correspondant au salaire d'un adjoint technique 2^{ème} classe, le supplément Familial de traitement, (le cas échéant).

Filière : Technique.

Cadre emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : Ancien effectif : 6

Nouveau effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ le renouvellement du contrat CUI de monsieur Nicolas MARIN pour une période de 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent dans les emplois ont été inscrits au budget de la commune de l'année 2013 au chapitre 012, article 64168.

11. Délibération mise à jour du tableau des emplois suite renouvellement contrat CUI Nicolas MARIN

Monsieur le Maire expose que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat unique d'insertion de Monsieur Nicolas MARIN à compter du 1^{er} mars 2013 pour une durée de 6 mois, soit une période du 1 /03/2013 au 1/09/2013.

Considérant que le recrutement est sans condition et que la rémunération mensuelle de l'emploi renouvelé au 1^{er} mars 2013 se présente sur la base de 35 heures hebdomadaires, payées à l'indice brut 297 indice majoré 308 correspondant au salaire d'un adjoint technique 2^{ème} classe, le supplément Familial de traitement, (le cas échéant).

Filière : Technique.

Cadre emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : Ancien effectif : 6

Nouveau effectif : 6

Le Maire propose à l'assemblée de valider la création d'un emploi au 1 Mars 2013 suivant :

La création de 1emploi à savoir 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 14 février 2013:

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur administratif Adjoint administratif	C	3	3	1 à 30H Hebdo.
Secteur technique Adjoint technique	C	7	6	1 à 23.08 H Hebdo
Secteur Sportif Educateur A.P.S	B	1	1	6 H Hebdo.

Agents non titulaires (Emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 297	(article 110-loi du 26/01/84)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter et de valider le tableau des emplois ainsi proposé au 1 Mars 2013.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget de la commune pour l'année 2013, chapitre 012, article 64168.

12. ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET M49 2013

Afin de pouvoir régler sept factures dans la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2013 de la comptabilité M49, Monsieur le Maire propose de créer l'article 21531 / 21 Installation matériel et d'y inscrire en investissement les sommes suivantes :

En Dépenses :

Article 21531 / 21 d'un montant de 4 000 €

En Recettes :

Article 1641 d'un montant de 4 000 €

Ces montants n'excèdent pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2013 (dépenses totales, déduction faite du chapitre 16)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à L'UNANIMITE ;

13. ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET M14 2013

Afin de pouvoir régler sept factures dans la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2013 de la comptabilité M14, Monsieur le Maire propose de créer les articles ci-après et d'y inscrire en investissement les sommes suivantes

En dépenses

Article 21318 chapitre 21 opération 112 travaux de bâtiments d'un montant de 2 871€

Article 2151 chapitre 21 opération 79 travaux de voirie d'un montant de 2 870€

Article 21534 chapitre 21 opération 71 Eclairage public d'un montant de 7 090€

En Recettes :

Article 1641 d'un montant de 12 831 €

Ces montants n'excèdent pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2013 (dépenses totales, déduction faite du chapitre 16)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à L'UNANIMITE ;

POINT SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

DETR 2013 aménagement sécuritaire traversée du village RD 118 1^{ère} tranche et dossier AEP RD118 et RD2

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demande de subvention auprès de l'État, sont en phase d'achèvement et seront déposés semaine n°4 à la Sous-Préfecture. Ils seront priorités de la manière suivante :

- n° 1 AEP RD118
- n° 2 Traversée RD118
- n° 3 AEP RD2

Subvention Conseil Régional / Aménagement sécuritaire traversée du village RD118 1^{ère} tranche

Outre l'État et le Conseil Général, un dossier spécifique a été adressé à la maison de la région à Carcassonne qui fait le relais avec la Région à Montpellier.

Monsieur le Maire indique que de très bons contacts ont été noués avec le Conseil Régional et que Madame GIRAL, Conseillère Régionale dont dépend notre territoire a été également sensibilisée sur notre projet.

Vidéo-Protection

Monsieur le Maire indique que le dossier sera déposé à la Préfecture semaine 8.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire rappelle que la priorité du moment est de terminer la maison PECHOU, afin qu'elle soit offerte à la location à compter du 1^{er} Avril 2013.

Parallèlement à ce chantier, il indique que la pose du stimulateur et des radars pédagogiques devrait être engagée au plus tôt dès l'instant où les conditions atmosphériques le permettent. De même « l'espace olivier » et le « plateau sportif » ne doivent pas être perdus de vue, c'est le cœur du village qui doit faire l'objet de l'attention de la municipalité pour l'année 2013.

S'agissant de l'aménagement du garage BAUDRU / MARTINEZ, Monsieur le Maire souhaite que l'entreprise MARIN soit sollicitée pour avis technique et production d'un devis des travaux (toiture, isolation, carrelage...) la commune se chargera des raccordements eau et assainissement, du déplacement de l'alimentation en gaz de l'école, dont le conduit traverse le bâtiment, ainsi que de l'aménagement intérieur (sanitaire, eau, chauffage, peintures...).

Les travaux de remplacement des 99 branchements plombs pourraient débuter début mai après la prochaine consultation des entreprises.

L'avenue de Brézilhau n'a pas pu être terminée (désactivé), du fait du mauvais temps. Il va falloir être patients. Le Conseil Général étudie la pause d'un enrobé au printemps.

POINT DES TRAVAUX POUR LES ANNEES À VENIR (RECENSEMENT ET PLANNIFICATION)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la RD 118 est ses deux tranches seront particulièrement coûteux pour la commune. Il indique aussi l'importance des actions qu'il faudra engager pour la rénovation du réseau eau et assainissement. Aussi il demande qu'une liste exhaustive des travaux soit réalisée mais que ces derniers soient priorisés en fonction à la fois de l'intérêt général et de la capacité financière de la commune.

Certaines opérations lui paraissent prioritaires, telle que le columbarium, l'aménagement des abords du cimetière, le plateau sportif, nonobstant de la poursuite de l'effacement des réseaux EDF et France Télécom et la rénovation de l'éclairage public.

Un large tour d'horizon est effectué par le conseil, Monsieur SIRE se charge de récapituler toutes ses intentions qui seront précisées et validées au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement d'un « lieu de mémoire guerre 1914 / 1918 »

A la demande du « Souvenir Français » et de la « Fédération Nationale des blessés du poumon combattants » (FNBPC), la commune a été sollicitée sur l'intérêt qu'elle pouvait porter à la création d'un lieu de mémoire aux combattants de la grande guerre. Campagne sur Aude, de part son passé lié à l'exploitation de l'hôpital militaire, aux Bains, d'une part et à la présence du carré militaire d'autre part, serait un choix judicieux pour recevoir un tel lieu de mémoire.

Monsieur le Maire expose cette volonté au conseil qui valide cette proposition à l'unanimité.

La difficulté réside dans le lieu que la commune, pourrait mettre à disposition, d'autant que ce dernier pourrait recevoir pendant les périodes scolaires un nombreux public de collégiens et lycéens qui seraient accueillis par les adhérents du Souvenir Français. Les jeunes étudiants pourraient visiter une exposition temporaire avec projection de films pendant la période scolaire, voire pendant l'été, si le lieu est ouvert au public.

Après avoir examiné les situations existantes, le conseil propose à l'unanimité le local dit « le garage » au foyer. Ce lieu répond bien aux normes de l'accessibilité, aux possibilités de stationnement VL et bus, à la présence de WC publics...

Une réunion sera organisée courant février pour une première ébauche du projet.

Réforme du rythme scolaire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'État d'inscrire la réforme du rythme scolaire dès la rentrée 2013. Les enseignants sont dans l'attente d'en savoir un peu plus, et l'État a fait savoir que les communes se verront attribuer une dotation financière pour encourager celles qui s'inscriront dans la réforme dès la rentrée scolaire 2013.

Le conseil, après en avoir débattu remet sa décision définitive au prochain conseil, une fois complètement informé sur le décret d'application à paraître fin janvier et après avoir balayé toutes les solutions qui pourraient répondre à la demande, qu'elles soient internes ou externes, dans le souci de préservation à la fois du budget communal et de l'organisation du travail.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire